



**Pôle Grands Travaux, Routes,  
Patrimoine départemental, Collèges, Transports**

**Direction  
du Patrimoine départemental et des Collèges**

*Réf à rappeler : 928/2013-MPD*

**Monsieur Roberto MONTSERRAT  
Président de l'Association des Distributeurs  
de Matériel d'Incendie et de Secours  
Domaine de la Métairie Dubraud  
33920 SAINT CHRISTOLY de BLAYE**

Flavin, le **25 JUIN 2013**

**Objet : Charte ADMIS Services**

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 10 avril dernier, vous avez attiré mon attention sur les qualifications pouvant être exigées lors de la passation de marchés publics en matière de pose et de maintenance d'extincteurs, et notamment sur la reconnaissance de la Charte professionnelle ADMIS Services comme équivalente à la certification APSAD.

Je vous informe que le Département de l'Aveyron, lors du marché de maintenance des extincteurs attribué en 2010, n'a pas restreint la concurrence en exigeant une certification APSAD. La sélection des candidatures s'est effectuée au vu de tout document attestant de la capacité des entreprises à réaliser les prestations. La qualification APSAD et l'adhésion à la Charte Admis Services sont jugées équivalentes pour attester de la compétence des entreprises.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

**Le Président,**  
*Pour le Président du Conseil Général et par délégation,*  
**Le Directeur du Patrimoine Départemental et des  
Collèges,**

**D DELAGNES**

Conseil Général  
Direction des Services Techniques  
Route du Monastère  
CS 10024 . 12450 Flavin  
Tél. 05 65 59 34 00  
Fax 05 65 59 34 52  
dpdc@cg12.fr